



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989**

**(85<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du vendredi 2 décembre 1988**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

1. **Nomination à des organismes extraparlimentaires** (p. 3007).
2. **Retrait d'une question orale** (p. 3007).
3. **Questions orales sans débat** (p. 3007)

#### PRISE DE PARTICIPATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DANS LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

*Question de M. Auberger (p. 3007)*

MM. Philippe Auberger, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

#### T.V.A. SUR LE CHARBON A USAGE DOMESTIQUE

*Question de M. Migaud (p. 3009)*

MM. Didier Migaud, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

#### T.V.A. SUR LES COMBUSTIBLES CONCURRENTS DU CHARBON

*Question de M. Berthol (p. 3010)*

MM. André Berthol, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

### PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES ÉLECTORALES

*Question de M. Michel Berson (p. 3011)*

MM. Michel Berson, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

### QUOTAS LAITIERS EN LORRAINE

*Question de M. Seitlinger (p. 3012)*

MM. Jean Seitlinger, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

### IMPORTATIONS DE VIANDE CHEVALINE

*Question de M. Coussain (p. 3013)*

MM. Yves Coussain, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

### SITUATION DE LA SOCIÉTÉ CHAFFOTEUX ET MAURY

*Question de Mme Jacquaint (p. 3014)*

Mme Mugette Jacquaint, M. Jacques Chèreque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

4. **Ordre du jour** (p. 3015).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à onze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### NOMINATION A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

**M. le président.** Les nominations de représentants de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlamentaires sont publiées au *Journal officiel* de ce matin.

2

### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord entre le Gouvernement et l'auteur, la question orale sans débat n° 36 de M. Grézar est retirée de l'ordre du jour de ce matin.

Acte est donné de ce retrait.

3

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

#### PRISE DE PARTICIPATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DANS LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

**M. le président.** M. Philippe Auberger a présenté une question, n° 29, ainsi rédigée :

« M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la prise de participation importante au capital de la Société générale d'un groupe financier auquel participe largement la Caisse des dépôts et consignations. Il lui demande dans quelles conditions la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations a été informée de cette opération et si celle-ci n'apparaît pas comme trop risquée eu égard aux fonds propres de la Caisse. Il lui demande enfin si cette opération ne lui semble pas poser le problème des privilèges de collecte de l'épargne et de gestion des dépôts des notaires dont bénéficie la Caisse des dépôts et consignations. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour exposer sa question.

**M. Philippe Auberger.** Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, la prise de participation importante dans la première banque privée fran-

çaise, la Société générale, d'un groupe financier auquel participe largement la Caisse des dépôts et consignations, intrigue depuis plusieurs semaines l'ensemble de l'opinion économique et financière, nationale et internationale.

Au-delà de ce cas particulier dont vous avez parlé à maintes reprises, monsieur le ministre d'Etat, on peut poser le problème des relations entre la Caisse des dépôts et consignations et ses autorités de tutelle.

La première question est de savoir si la prise de participation à hauteur de 33 p. 100 de la Caisse des dépôts et consignations dans la S.I.G.P. - la société immobilière de gestion et de participation - laquelle a acheté en bourse près de 9 p. 100 du capital de la Société générale, a fait l'objet d'une information convenable devant la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations. Et, dans l'affirmative, à quelle date et dans quels termes ?

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations a-t-il indiqué à cette commission le but de cette prise de participation, le montant des sommes engagées, le fait que trois administrateurs de la nouvelle société sur sept étaient désignés par la Caisse des dépôts, bref que celle-ci allait prendre une part active dans les opérations de cette nouvelle société ?

Le directeur du Trésor, qui est membre de la commission de surveillance, a-t-il informé le ministre de ces éléments, a-t-il sollicité des instructions, et si oui lesquelles ?

Comment faut-il interpréter les termes d'une lettre datée du 16 novembre 1988 du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations à l'ensemble du réseau des caisses d'épargne, selon laquelle cet apport de 1 milliard de francs à la S.I.G.P. a été fait « après s'être assuré de la non-opposition des pouvoirs publics », expression qui signifie en réalité que, contrairement à ce qui a pu être affirmé, ici ou là, et notamment dans cet hémicycle, les pouvoirs publics ont bel et bien autorisé l'opération ?

Par ailleurs, il convient de se demander si l'intervention de la Caisse des dépôts et consignations sur ses fonds propres, à hauteur de 1 milliard de francs dans une société non cotée, dont les statuts viennent d'être très récemment déposés, n'apparaît pas comme une opération risquée, trop risquée, alors que, par ailleurs, les fonds propres de la Caisse des dépôts et consignations, qui doivent couvrir tous les risques de ses opérations, ne s'élevaient qu'à 28 milliards de francs à la fin de l'année 1987.

On peut s'étonner que cette prise de participation ait été faite directement, alors qu'une société de portefeuille, la C.D.C-participation, a été mise en place en 1985 pour assurer la gestion des participations de l'organisme. Est-ce par un souci particulier de discrétion ? Dans l'affirmative, pour quelle raison ?

N'y a-t-il pas là un risque démesuré par rapport aux interventions habituelles de la Caisse des dépôts et consignations qui sont très rares pour un tel montant et qui ont toujours lieu dans des sociétés cotées, afin de garantir la liquidité constante de l'établissement ?

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez exprimé à diverses reprises votre souci de faire de la place de Paris la première place financière de l'Europe continentale. L'opération à laquelle je viens de faire allusion vise en fait à faire prendre, par un organisme public, une participation très significative dans une banque privée importante et certains parlent déjà de nationalisation rampante. Cette participation ne risque-t-elle pas d'éloigner les investisseurs étrangers de la place de Paris de crainte de représailles possibles de la part d'organismes publics, ainsi que la presse financière internationale s'en est fait l'écho ?

Cette crainte n'apparaît-elle pas d'autant plus fondée que le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations a implicitement indiqué, lors d'une récente conférence de

présente que la possibilité de riposter en cas d'attaque étrangère sur une grande société cotée française pouvait constituer l'une des raisons majeures de l'intervention de son établissement ? N'y a-t-il pas là un risque sérieux de voir se réaliser ce que le quotidien financier de Londres, le *Financial Times*, appelle « sous une rhétorique libérale, maintenir en coulisse l'interventionnisme » ?

Enfin, une telle opération n'amène-t-elle pas à poser le problème du privilège de collecte de la Caisse des dépôts et consignations, tant au niveau du livret A des caisses d'épargne que des dépôts et des consignations des notaires, à souhaiter qu'un contrôle vigilant et permanent s'exerce sur les opérations réalisées par le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations - car actuellement il agit sur sa seule initiative - et à revoir de ce fait le statut de l'établissement, qui date pour l'essentiel de 1816 ? Or, en plus de 170 ans, les mœurs financières, en France comme à l'étranger, ont singulièrement changé.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur le député, j'entends répondre avec précision aux questions que vous avez posées.

Votre première question concerne l'information de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette commission a, au cours de trois réunions successives, été informée de la participation de la Caisse dans le capital de la S.G.I.P.

L'information de la commission a porté sur le but de cette prise de participation, sur son montant, ainsi que sur le nombre d'administrateurs représentant la Caisse au conseil d'administration de la société. Ce n'est d'ailleurs pas nouveau ; cela se pratique couramment, et depuis plusieurs décennies.

Le directeur du Trésor était personnellement présent à l'une des réunions et représenté à l'autre. Il m'en a rendu compte.

Je vous rappelle enfin que quatre parlementaires, deux de la majorité et deux de l'opposition, sont membres de la commission de surveillance que préside Christian Pierret.

Deuxième question : vous évoquez la phrase du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations sur « la non-opposition des pouvoirs publics ».

Je ne comprends pas pourquoi cette phrase vous étonne, puisque c'est exactement ce que je vous répète chaque mercredi pendant la séance des questions d'actualité. J'ai dit, et je suis prêt à le redire autant de fois qu'on me posera la question, que les dirigeants des entreprises publiques ont à veiller sur les intérêts dont ils ont la charge et qu'ils ont entière liberté d'appréciation.

Le directeur général a donc pu indiquer à juste titre que je n'avais pas formulé d'objection.

Mais, si c'est pour vous une surprise, c'est que vous ne m'avez guère écouté ces derniers temps. Comme le dit le proverbe : il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Cela étant, je pourrais vous retourner la question : si je vous comprends bien, vous auriez souhaité que j'interdise aux entreprises publiques de procéder à des opérations susceptibles de déplaire aux dirigeants actuels de la Société générale.

Je serais heureux, monsieur le député, si un jour vous m'expliquiez au nom de quel principe fondamental le rôle des entreprises publiques se limiterait à devoir en toute circonstance soutenir ce qui a été décidé sous l'autorité de M. Chirac lors des privatisations et qui a été contesté par toutes les formations politiques, à l'exception de la vôtre. Les entreprises publiques doivent agir, en effet, dans le sens de l'intérêt général et non en fonction de telle ou telle préoccupation partisane.

Troisièmement, en ce qui concerne le risque pour la caisse des dépôts et consignations, je vous rappelle que j'ai indiqué mercredi à l'Assemblée que le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations m'avait fait savoir que l'ensemble des acquisitions d'actions de la Société générale se traduisait

pour l'instant par des plus-values latentes importantes pour la Caisse. Si celles-ci se réalisaient je ne pourrais que l'en féliciter et vous avec moi, si je vous ai bien compris.

Quant au risque qu'il y aurait à acheter des titres de la Société générale, votre interrogation est étonnante et j'ose espérer que vous la retirerez dans l'intérêt du renom de cette grande banque française.

Quatrièmement, vous avez parlé de la Caisse des dépôts et consignations-participation. J'avoue ne pas comprendre votre interrogation, car il est indifférent, et au regard même du développement de votre question, que la Caisse des dépôts et consignations opère directement ou par l'intermédiaire d'une de ses filiales à 100 p. 100.

Vous évoquez ensuite l'effet sur les investisseurs étrangers, et vous faites état de rumeurs ou d'articles publiés par la presse étrangère.

S'agit-il d'une renationalisation rampante ? Un chiffre suffira à clore ce débat que je juge ridicule : la participation de l'ensemble du secteur public dans la Société générale - et je vous rappelle que ce n'est pas moi qui ai constitué ce bloc d'actionnaires - est inférieure à 20 p. 100.

Par ailleurs, l'intervention de la Caisse des dépôts s'étant accomplie par l'intermédiaire d'une société majoritairement contrôlée par des fonds privés, je ne comprends pas en quoi cela peut constituer une nationalisation rampante, occulte ou je ne sais quoi !

En 1987, vous n'avez pas contesté que le gouvernement de l'époque donne ordre à la Caisse d'acheter, directement, sur le marché un million d'actions, pour près de un milliard, multipliant ainsi par quatre la participation de la Caisse dans la Société générale.

Monsieur le député, vous avez l'indignation sélective !

Quant à la possibilité pour la Caisse d'intervenir en cas d'agression d'une société étrangère contre une grande entreprise française, je suis sûr que la déclaration de son directeur général a été comprise de tous et particulièrement appréciée par un grand nombre de dirigeants d'entreprises privées. Certains me l'ont d'ailleurs fait savoir.

Je vous signale que le président de l'U.A.P., M. Peyrelevade, a publiquement pris la même position au cours d'un colloque tenu, hier, en présence des principaux responsables financiers du pays et de la presse économique.

Ne voyez pas dans ces deux déclarations un interventionnisme qui serait, en effet, contradictoire avec l'idée que je me fais du fonctionnement de notre place financière. Mais dans beaucoup de pays - et pourquoi le nôtre y ferait-il exception ? - il peut être utile parfois, dans l'intérêt de l'activité économique et de l'emploi, de défendre nos entreprises. Je ne vois pas en quoi vous pourriez contester une telle conception des choses ; mais il est certains discours que vous avez peut-être oubliés.

Vous évoquez enfin le privilège de la collecte du livret A et le contrôle de la Caisse des dépôts et consignations. Cela n'a aucun rapport avec le sujet. La Caisse des dépôts et consignations a des obligations ; elle doit les remplir, et vous le savez bien puisque votre question commence sur l'opportunité pour cet organisme d'intervenir sur ses fonds propres. Vous avez cité un chiffre que je ferai vérifier. Mais la proportion dont il est question est sans commune mesure avec le volume des fonds propres de la Caisse des dépôts et consignations.

Je ne comprends pas non plus votre souhait d'un contrôle vigilant et permanent des opérations réalisées par le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, puisque vous devriez savoir qu'il rend compte, tous les quinze jours, des opérations en cours devant la commission de surveillance de la Caisse qui comprend, comme je vous l'ai déjà dit, quatre parlementaires, deux de la majorité et deux de l'opposition, et qui est présidée par l'un d'entre eux.

Je voudrais en conclusion présenter mes excuses à vos collègues pour m'être si longuement répété. Je peux difficilement faire autrement puisque le groupe auquel vous appartenez s'obstine à me poser régulièrement les mêmes questions. Il faut croire, monsieur le député, que vous tenez aux noyaux durs. Il est vrai que vous appartenez au R.P.R., et ceci explique cela.

**M. Didier Migaud.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur Auberger, vous avez écouté M. le ministre d'Etat, si vous ne l'avez entendu. (*Sourires.*)

Vous avez la parole pour deux minutes.

**M. Philippe Auberger.** Monsieur le président, j'ai parfaitement écouté M. Bérégovoy et je tire de sa réponse deux conclusions.

Effectivement, il se situe dans la ligne de ce qu'il nous a affirmé jusqu'à présent, mais il a été obligé quand même aujourd'hui de préciser un peu l'intervention de la Caisse des dépôts et consignations et surtout d'indiquer que cette intervention s'était faite en parfaite concertation avec les pouvoirs publics, ce qui n'avait pas été dit jusqu'à présent.

Par ailleurs, il nous indique que la Caisse des dépôts et consignations essaie avec d'autres entreprises publiques de remettre en cause la répartition du capital d'une société privée sans bien en préciser les motifs, et alors que cette banque privée est concurrente de la Caisse des dépôts et consignations. Nous ne pouvons que nous étonner de l'intervention d'un organisme public, d'autant que le capital de la société générale n'est pas menacé par des investisseurs étrangers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Nous n'avons pas la même conception, M. Auberger et moi, du fonctionnement de l'économie de marché.

Je lui rappelle que l'intervention de Marceau-Investissements a été faite, comme je viens de le dire, par une société dont les capitaux sont privés pour l'essentiel. La société Marceau-Investissements - mais là encore je me répète - a été incluse dans le bloc d'actionnaires stables par mon prédécesseur. La Caisse des dépôts figure au capital de la Société générale à la demande de mon prédécesseur qui l'a d'ailleurs fait intervenir pour soutenir les cours de la Société générale à une reprise. Vous voyez la main de l'Etat, mais ce n'est pas moi qui ai mis la main de l'Etat dans le capital de la Société générale.

A partir de là, la seule question qui se pose, monsieur Auberger, et vous êtes assez averti de ces choses pour le savoir, est la suivante : les entreprises publiques - comme les actionnaires privés qui constituent aujourd'hui les blocs d'actionnaires stables - doivent-elles rester silencieuses ou doivent-elles juger, comme c'est leur devoir, de ce qui est bon ou de ce qui est mauvais pour l'entreprise. Je leur ai dit de juger en conscience.

Selon vous, cela s'est fait en concertation ; et, parfois, j'entends même dire « sur injonction du ministre des finances ». J'ai déjà déclaré que cela était faux. Je ne m'y suis pas opposé parce que je crois qu'il est nécessaire que les dirigeants des entreprises publiques comme ceux de la Caisse des dépôts disposent d'une totale liberté d'appréciation. Bien entendu, cela peut vous surprendre parce que vous n'avez pas été habitué à cela de 1986 à 1988.

**M. Philippe Auberger.** Ni de 1981 à 1986 !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Il faudra désormais vous y habituer.

Mais, comme je le disais l'autre jour à M. Vivien au cours d'un dialogue, je crois, très correct - après tout, on peut s'opposer avec courtoisie - ce qui nous sépare, c'est que, moi, je suis partisan d'une économie de marché pluraliste. Au fond, je suis pour l'impartialité de l'Etat.

Vous avez pratique de 1986 à 1988 - c'est peu contesté, même par nombre de députés de l'opposition - une politique de clans. Et, je le répète encore un fois, tous les candidats à l'élection présidentielle, à l'exception de M. Jacques Chirac, ont dénoncé cette conception de l'Etat.

Cette conception n'est pas la mienne. Je suis pour une économie qui fonctionne librement. Le secteur public a son rôle à jouer, je ne l'ai jamais caché. N'attendez pas de moi que je le mette sous le boisseau. Je souhaite en effet que les choses soient claires.

Vous posez des questions ; j'y réponds. Cela change un peu avec un passé récent !

#### T.V.A. SUR LE CHARBON A USAGE DOMESTIQUE

**M. le président.** M. Didier Migaud a présenté une question, n° 35, ainsi rédigée :

« M. Didier Migaud interroge M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur l'application du taux réduit de la T.V.A. (5,5 p. 100) au charbon à usage domestique. La consommation de charbon à usage domestique est principalement le fait de ménages à revenu faible ou très faible, souvent âgés. Pour cette clientèle, le charbon est un produit de première nécessité qui doit donc relever des taux réduits de T.V.A. Cette mesure, de coût budgétaire limité, permettra une augmentation du pouvoir d'achat de ces ménages modestes. Cette mesure est particulièrement importante pour les départements à bassins miniers et irait dans le sens de l'harmonisation des fiscalités européennes car la C.C.E. propose qu'en 1993 toutes les énergies soient taxées au taux réduit de la T.V.A., soit entre 4 et 9 p. 100. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour exposer sa question.

**M. Didier Migaud.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, que je souhaite interroger sur la possibilité d'appliquer un taux réduit de T.V.A. au charbon à usage domestique.

La consommation de charbon à usage domestique est principalement le fait de ménages à revenus faibles ou très faibles, souvent âgés. Pour cette clientèle, le charbon est un produit de première nécessité. Une réduction des taux de T.V.A. correspondrait à une mesure de caractère social intéressante pour cette catégorie de personnes.

Son coût budgétaire serait, semble-t-il, limité et, en tout cas, inférieur à la réduction décidée du taux de T.V.A. applicable aux abonnements au gaz et à l'électricité, qui doit passer de 18,6 à 5,5 p. 100.

Une telle décision devrait également avoir des effets positifs sur la consommation charbonnière qui pourrait se voir ainsi encouragée.

Enfin, une telle mesure répondrait aux objectifs d'harmonisation des fiscalités européennes. Déjà, des pays de la C.E.E. ont adopté des taux réduits, la Belgique et le Luxembourg par exemple. La Commission des Communautés économiques européennes a par ailleurs recommandé l'application du taux réduit de T.V.A. à l'énergie utilisée pour le chauffage et l'éclairage à partir de 1992.

Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, je vous remercie des informations que vous pourriez m'apporter sur les intentions du Gouvernement qui pourraient aller dans ce sens.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, s'agissant de la baisse de la T.V.A. sur le charbon à usage domestique, le Gouvernement a déjà eu l'occasion d'expliquer, à l'Assemblée comme au Sénat, les motifs qui l'ont conduit à écarter cette mesure.

La baisse de la T.V.A. qui a été décidée par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 1989 porte sur les seuls abonnements E.D.F.-G.D.F. ainsi qu'aux réseaux de chaleur. Elle porte, et j'insiste sur ce point, sur l'abonnement et non sur le produit énergétique lui-même.

Dès lors, l'extension du taux réduit de la T.V.A. au seul charbon à usage domestique créerait, à l'évidence, des distorsions importantes au détriment des autres sources d'énergie. Elle reviendrait en effet à accorder au charbon un avantage de l'ordre de 10 p. 100 par rapport au gaz, à l'électricité et au fioul.

Or, je vous indique que la généralisation du taux réduit de T.V.A. à l'énergie domestique présenterait un coût budgétaire de l'ordre de 15 milliards de francs.

Certains pourront objecter que cette mesure irait dans le sens des propositions de la Commission en matière d'harmonisation fiscale. C'est exact. Mais, à ce stade, les Etats membres n'ont arrêté aucune position sur le principe de la taxation, au taux réduit de la T.V.A., de l'énergie domestique.

Aujourd'hui, la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas, le Danemark, l'Espagne appliquent comme la France le taux normal.

C'est pourquoi, compte tenu des enjeux budgétaires, il apparaît prématuré de s'orienter dès aujourd'hui dans cette voie en préjugant les conclusions de négociations qui sont en cours, donc non achevées.

Je pense, monsieur le député, avoir complété votre information.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des réponses que vous m'avez apportées. Elles complètent effectivement mon information sans toutefois me convaincre absolument.

Vous avancez l'argument selon lequel la mesure que je propose reviendrait à donner au charbon un avantage de 10 p. 100 par rapport aux autres sources d'énergie. Ce pourrait être un choix de la part du Gouvernement. En tout cas, il ne me choquerait pas particulièrement.

Cela dit, je veux retenir qu'une concertation entre les partenaires de la Communauté économique européenne aura lieu à ce sujet. Je souhaite que les résultats de ces négociations soient positifs et aillent bien dans le sens d'une réduction du taux de la T.V.A. pour la consommation du charbon à usage domestique.

#### T.V.A SUR LES COMBUSTIBLES CONCURRENTS DU CHARBON

**M. le président.** M. André Berthol a présenté une question, n° 30, ainsi rédigée :

« M. André Berthol appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la tension sociale particulièrement vive que connaît le bassin houiller de Lorraine et sur les conséquences de la récente baisse de la T.V.A sur les combustibles concurrents du charbon. Il lui demande quelles aides l'Etat entend apporter aux Houillères du bassin lorrain. »

La parole est à M. André Berthol, pour exposer sa question.

**M. André Berthol.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, ma question concerne plus généralement les Houillères du bassin de Lorraine.

La tension sociale est particulièrement vive au sein du bassin houiller de Lorraine, au fur et à mesure que grandit le sentiment d'incompréhension dont se sentent actuellement victimes les mineurs lorrains.

En effet, l'entreprise Houillères du bassin de Lorraine est aujourd'hui parvenue à une situation tout à fait particulière et paradoxale : d'une part, elle réalise de très forts gains de productivité ; mais, d'autre part, malheureusement, elle enregistre des résultats économiques peu satisfaisants en raison d'une forte dégradation de la valorisation du charbon.

Si de très forts gains de productivité ont été réalisés de 1985 à 1987 et encore en 1988, c'est, bien entendu, grâce aux efforts de l'entreprise Houillères du bassin de Lorraine dans toutes ses composantes et particulièrement des mineurs lorrains qui ont su parfaitement répondre au défi qui leur était lancé et qui ont, en toute conscience, assumé leurs responsabilités.

C'est aussi parce que les Houillères ont concentré leur activité sur les points de production qui offrent le meilleur rapport valorisation-prix de revient.

C'est, enfin, parce que les Houillères du bassin de Lorraine ont pu assurer un redéploiement de leurs ventes vers les secteurs de l'exportation, des industries et du résidentiel-tertiaire, plus rémunérateurs que le secteur de l'électricité.

Cet effort est devenu aujourd'hui beaucoup plus difficile en raison de la baisse des prix de l'énergie et de la concurrence du charbon importé et des autres combustibles, qu'il s'agisse du pétrole ou du gaz.

Sur ce point - et, à cet égard, mon intervention rejoint celle de M. Migaud - la récente baisse de la T.V.A. consentie par le Gouvernement sur les abonnements aux réseaux de chaleurs concurrents du charbon accentue encore le désavantage et le handicap du charbon.

Comme notre collègue M. Migaud, qui est intervenu juste avant moi, j'affirme qu'il serait juste, socialement et économiquement, que la consommation du charbon à usage domestique bénéficie du taux réduit de T.V.A. de 5,5 p. 100.

Il n'en demeure pas moins que les gains de productivité qui ont été réalisés font de nos mineurs les « champions d'Europe » de la productivité : d'une part, le rendement « fond » a progressé de 27 p. 100 de 1985 à 1987 ; d'autre part, le coût de revient s'établit actuellement aux deux tiers du coût de revient du charbon allemand.

Il n'est pas possible de continuer à demander aux mineurs de puiser au fond de leurs ressources physiques et morales pour battre de nouveaux records, augmenter encore leur productivité, sans leur développer une vraie politique salariale et sans les rassurer sur leur avenir et sur celui du bassin houiller lorrain tout entier.

Je rappellerai ici, sans entrer dans le détail, que le gouvernement précédent a pris d'importantes décisions pour permettre d'assurer aux Houillères du bassin de Lorraine un avenir et faire en sorte que le bassin lorrain devienne le principal point d'ancrage de la production nationale. Et je ne reviendrai pas sur ces mesures, vous les connaissez fort bien, monsieur le secrétaire d'Etat.

Aujourd'hui, la chute de la valorisation du charbon, supérieure à l'amélioration du coût de revient, fait que la perte à la tonne de charbon produit s'est malheureusement aggravée. Cette perte ne peut être supportée par l'entreprise qu'au moyen de l'aide de l'Etat. En d'autres termes, cela s'appelle la solidarité nationale.

Au moment où il apparaît que les plus-values fiscales dont dispose votre gouvernement, par rapport aux recettes budgétaires prévues, atteindraient le montant fabuleux de plus de 40 milliards de francs, il me semble équitable que l'entreprise Houillères du bassin de Lorraine et les mineurs lorrains en perçoivent leur juste part.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à force de battre des records de productivité, nos mineurs de charbon croyaient avoir retrouvé des raisons d'espérer en des jours meilleurs. Ils sont aujourd'hui terriblement inquiets et ils sont venus ici même, à Paris, exprimer cette inquiétude.

Ils rappellent également que le Gouvernement est l'expression d'un homme, Président de la République, qui a contracté une dette morale vis-à-vis des mineurs lorrains, celle contractée dans l'euphorie d'une campagne électorale.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle contribution propre le Gouvernement apportera-t-il à la poursuite de l'action visant à maintenir dans le bassin houiller lorrain une activité charbonnière de nature à rassurer les mineurs et l'ensemble de la population de ce bassin houiller lorrain.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, ma réponse ne sera pas euphorique. En effet, c'est conscient des difficultés du bassin houiller de la Lorraine que le Gouvernement a, en accord avec l'entreprise, pris plusieurs dispositions pour améliorer la situation des Houillères et apaiser la tension sociale dans le bassin.

Rappelons rapidement la situation du bassin lorrain et ses caractéristiques principales :

Tout d'abord, des difficultés d'écoulement, dans une conjoncture marquée par la concurrence très vive des autres énergies, notamment des hydrocarbures ;

Ensuite, des gains importants de productivité acquis grâce aux efforts exceptionnels du personnel, et cela mérite d'être souligné ;

Enfin, la permanence d'une perte d'exploitation très importante. L'écart entre le coût de production et la valorisation - environ 500 francs par tonne contre environ 300 francs par tonne - conduit à une perte annuelle, pour une production de l'ordre de 9 millions de tonnes, d'environ 1 500 millions de francs.

Je rappelle à cette occasion l'importance de l'effort consenti par la collectivité nationale pour soutenir l'ensemble de la production charbonnière. Cet effort doit s'appliquer dès 1989, et plus de la moitié de celui-ci sera versé au titre de la couverture des charges spécifiques, l'autre moitié étant versée au titre de la subvention d'exploitation.

De même, l'importance des investissements effectués ces derniers mois par l'entreprise et par le fonds d'industrialisation témoigne de l'intérêt porté par les pouvoirs publics au bassin houiller de Lorraine.

Dans ce contexte, quelles sont les nécessités ?

Tout d'abord, il faut ajuster l'extraction du charbon au plus près possible de sa commercialisation.

Ensuite, nous devons poursuivre l'effort de productivité engagé. Il en découlera une adaptation des effectifs dans l'entreprise, qui sera cependant - et vous le savez sans doute, monsieur le député - beaucoup moins sévère que les années passées.

Enfin, s'agissant de la commercialisation, le nouveau contrat entre E.D.F. et C.D.F. pour la période de 1989-1993 permettra d'assurer au charbon et aux centrales électriques de Lorraine des débouchés stables à des prix plus rémunérateurs. La production de coke devrait ainsi rester assez stable.

Des efforts seront poursuivis pour consolider et développer les débouchés dans le secteur industriel et les chaufferies collectives.

Il faut signaler, par ailleurs, les récents succès obtenus à l'exportation en 1988 : mais, pour le moment, nous n'avons les chiffres qu'à la date du 31 octobre dernier.

Parallèlement, les Charbonnages et les pouvoirs publics accentueront l'important effort d'industrialisation en cours sur la base du rapport et des propositions présentées au comité d'orientation du fonds industriel du bassin houiller par M. Chérèque, et qui ont reçu une large approbation de l'ensemble des partenaires concernés.

Les engagements pris par l'Etat dans ce but seront tenus. Ainsi, pour 1989, le fonds d'industrialisation a reçu une dotation. Vous en êtes informé. Elle sera maintenue.

S'agissant de la T.V.A., il faut noter que sa réduction sur les abonnements au gaz et à l'électricité ne pénalise pas l'écoulement lorrain puisque ce dernier ne se fait que de façon très limitée dans les foyers domestiques. Par ailleurs, l'extension de la réduction de la T.V.A. aux réseaux de chaleur profite au charbon lorsque ce combustible y est utilisé. Les tonnages écoulés par les Houillères du bassin de Lorraine dans ces réseaux se sont élevés à 880 000 tonnes en 1988.

Enfin, sur le problème général de la fiscalité, j'ai déjà répondu à M. Migaud. J'ai bien compris que vous vous associez à sa demande. Je crois donc vous avoir répondu, monsieur le député.

**M. le président.** La parole est à M. André Berthol, qui ne dispose plus que de deux minutes.

**M. André Berthol.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien noté l'hommage que vous avez rendu aux efforts exceptionnels consenti par le personnel des Houillères du bassin de Lorraine et l'intérêt bienveillant que vous portiez à la cause de cette entreprise.

Toutefois, j'ai relevé également que votre seule réponse consistait dans une confirmation des efforts développés par le gouvernement précédent. Ma question, qui consistait à vous demander quelle contribution nouvelle le Gouvernement entendait apporter à la cause des Houillères du bassin de Lorraine et du bassin lorrain tout entier, est malheureusement restée sans réponse.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Je crois, monsieur le député, vous avoir indiqué que le Gouvernement tient à appréhender le problème dans son ensemble. Je vous ai signalé la dotation du F.I.A.T. Je suis aussi en mesure de vous préciser que les moyens de la SOFIREM seront reconduits. Selon moi, il me paraît préférable de vous dire ce qu'il en est pour le moment. Sachez, je le répète, que le problème est appréhendé dans son ensemble et que les moyens qui sont déjà mis à la disposition des Charbonnages ne sont pas tout à fait négligeables.

#### PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES ÉLECTORALES

**M. le président.** M. Michel Berson a présenté une question, n° 37, ainsi rédigée :

« M. Michel Berson demande à M. le ministre de l'intérieur s'il compte proposer, avant les prochaines élections municipales, une modification des articles L. 241 et

L. 242 du code électoral de manière à étendre à l'ensemble des communes de 3 500 à 9 000 habitants les dispositions relatives à la prise en charge des dépenses électorales. »

La parole est à M. Michel Berson, pour exposer sa question.

**M. Michel Berson.** A l'approche des élections municipales des 12 et 19 mars 1989, les élus et les candidats, toutes familles politiques confondues, soulèvent le problème de la prise en charge des dépenses électorales officielles dans les villes de moins de 9 000 habitants.

En effet, le code électoral a prévu qu'à l'occasion des élections municipales, les frais relatifs à l'impression des bulletins de vote, des circulaires et des affiches officielles étaient remboursés aux candidats ayant obtenu plus de 5 p. 100 des suffrages dans les seules communes de 9 000 habitants et plus. Dans les communes de 3 500 à 9 000 habitants, les candidats ne bénéficient pas de cette disposition.

Rien ne justifie une telle inégalité de traitement des candidats quant à la prise en charge par l'Etat des dépenses obligatoires de propagande. En effet, si le mode de scrutin est différent pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour celles de moins de 3 500 habitants, il est identique dans les communes de 3 500 à 9 000 habitants et dans celles de plus de 9 000 habitants. Alors, pourquoi une telle discrimination, par ailleurs contraire à l'esprit de la décentralisation ?

A l'occasion des élections municipales, celles qui sensibilisent le plus nos concitoyens parce qu'elles touchent de près leur vie quotidienne, tous les candidats, donc tous les électeurs, ne sont pas égaux en droit.

Aussi est-il aujourd'hui indispensable de gommer les différences qui existent entre les citoyens contribuables des communes de plus de 9 000 habitants et ceux des communes de 3 500 à 9 000 habitants. Une modification du code électoral allant dans le sens de la démocratie la plus large s'impose. Il faut étendre aux communes de 3 500 à 9 000 habitants les dispositions applicables aujourd'hui aux seules communes de 9 000 habitants et plus.

Le Gouvernement envisage-t-il de prendre, avant les élections municipales de mars prochain, une initiative pour corriger cette injustice, cette inégalité ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, votre question me permettra d'abord de dresser un état de la situation.

Dans les communes de moins de 2 500 habitants, il n'y a aucune aide de l'Etat aux candidats. Pour une simple raison : il n'y a pas, juridiquement, de dépôt de candidature dans ces communes. Comment rembourser un non-candidat ?

Dans les communes comprises entre 2 500 et 9 000 habitants, qui regroupent au total plus de 7 millions d'électeurs, il existe une aide fort substantielle de l'Etat, dont vous ne semblez pas tenir compte.

Certes, l'Etat ne rembourse aux candidats ni les affiches, ni l'affichage, ni les professions de foi, ni les bulletins de vote. Mais il prend en charge l'acheminement de ces documents aux électeurs, c'est-à-dire l'achat et le libellé des enveloppes, la mise sous pli et les frais de port.

Ces aides représentent, pour les communes concernées, une charge d'environ 61 millions de francs pour les deux tours.

Dans les communes de plus de 9 000 habitants, l'Etat prend non seulement en charge l'acheminement des circulaires et bulletins de vote aux électeurs, mais aussi le remboursement, aux listes qui ont obtenu plus de 5 p. 100 des suffrages exprimés, de l'impression de leurs bulletins de vote, circulaires et affiches, ainsi que des frais d'apposition de ces dernières.

Le tout représente une somme non négligeable de 178 millions de francs.

Au total, les aides de l'Etat se montent donc aujourd'hui à 239 millions de francs environ.

Juridiquement, rien ne s'oppose à ce que le seuil de 9 000 habitants, fixé par le deuxième alinéa de l'article L. 242 du code électoral, soit abaissé à 3 500 habitants. Il suffit d'une modification de l'article cité, introduite, au besoin, à l'occasion d'un débat budgétaire. Encore faut-il prévoir le financement correspondant. Il convient donc de mesurer le coût de cette disposition.

Si l'on veut rembourser leur propagande aux listes, qui, s'étant présentées dans une commune comprise entre 3 500 et 9 000 habitants, y ont obtenu plus de 5 p. 100 des suffrages exprimés, la dépense supplémentaire à envisager serait de 39,5 millions de francs toutes taxes comprises. Autrement dit, l'aide accordée aux candidats de cette catégorie de communes augmenterait de 80 p. 100. Si l'on voulait limiter le remboursement de la propagande aux communes d'une population supérieure à 5 000 habitants, il en coûterait tout de même 25 millions de francs.

Par rapport à ce coût supplémentaire, nullement négligeable, il faut examiner l'aide réelle qui en résulterait pour les listes.

Une ville de 9 000 habitants comprend au maximum 7 000 électeurs, seulement 6 400 si l'on se réfère au ratio national électeurs-habitants. Pour 7 000 électeurs, il faut imprimer au maximum 8 400 circulaires, 16 800 bulletins et une trentaine d'affiches par tour de scrutin.

En supposant que la circulaire et le bulletin reviennent à 30 centimes l'unité, ce qui est beaucoup, l'aide maximale serait, pour deux tours, de 15 000 francs environ, à quoi on peut ajouter 2 000 francs pour les affiches, soit 17 000 francs au total.

C'est une somme relativement faible dans une commune de cette importance.

Si l'on se réfère au seuil de remboursement que vous avez suggéré, soit 3 500 habitants, on aboutit à des montants encore plus faibles : pour 2 800 électeurs au plus, il faut compter 3 400 circulaires, 6 800 bulletins, une quinzaine d'affiches par tour de scrutin, soit une dépense totale de l'ordre de 7 500 francs.

Ces chiffres nous autorisent à poser la question suivante : pour rembourser individuellement aux listes des sommes relativement modiques, est-il nécessaire de grever les finances publiques de 20 ou 40 millions de francs supplémentaires ?

Le Gouvernement, jusqu'ici, a répondu négativement. C'est la raison pour laquelle aucune disposition ne figure dans la loi de finances. Le Gouvernement n'entend pas la modifier en ce sens.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Monsieur le secrétaire d'Etat, il est bien évident que cette réponse me déçoit.

Il existe dans notre pays à peu près 1 400 communes comprenant de 3 500 à 9 000 habitants, soit un peu plus de 4 millions d'électeurs sur un total de 36 millions environ. Le dispositif actuel est particulièrement injuste car il pénalise une catégorie de communes, donc de candidats et d'électeurs, particulièrement importante.

Quant aux sommes en jeu, je ne parviens pas aux mêmes chiffres que vous. Vous avez parlé de 240 millions de francs pour les communes de plus de 9 000 habitants et de 40 millions pour les communes comprenant de 3 500 à 9 000 habitants. La différence est un peu grande compte tenu des nombres d'habitants respectifs.

Je souhaite donc que le Gouvernement continue à réfléchir sur cette question et prenne prochainement une décision, à l'occasion de la loi de finances rectificative que nous examinerons le 9 décembre ou bien du projet de loi portant diverses dispositions concernant les collectivités locales.

Quarante millions, si je reprends votre chiffre, c'est finalement le prix à payer pour la démocratie, et je pense que l'Etat doit être en mesure de supporter cette dépense. Chacun sait que, pour être véritablement libre de son choix aujourd'hui, il faut être informé et, à l'occasion des élections municipales, c'est quelque chose qu'il convient de ne pas négliger.

Vous avez évalué à 17 000 francs les frais occasionnés par la campagne officielle dans une ville de 9 000 habitants. C'est une somme importante et il serait équitable que les candidats qui se présentent dans les communes de plus de 9 000 habitants et ceux qui se présentent dans les communes de moins de 9 000 habitants disposent de moyens égaux, afin que la démocratie soit pleinement respectée.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, nous allons bien évidemment vérifier la discordance que vous avez constatée. Il se peut qu'une erreur ait été commise et cela doit être établi avant le 9 décembre.

En tout état de cause, je tiens à rappeler les efforts financiers qui ont été consentis cette année pour les élections : 182 millions de francs ont été dépensés pour l'aide aux candidats à l'élection présidentielle, 97 millions pour l'aide aux candidats aux législatives, et, dans le cadre de l'application de la loi sur la transparence, 114 millions ont été votés par votre assemblée pour aider les partis et groupements politiques. Un effort non négligeable a donc déjà été consenti pour la vie démocratique.

**M. Jean Seitlinger.** Sans compter les frais engagés pour le référendum !

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Je ne connais pas encore les chiffres à cet égard. Les sommes dépensées sont certainement très importantes.

#### QUOTAS LAITIERS EN LORRAINE

**M. le président.** M. Jean Seitlinger a présenté une question, n° 31, ainsi rédigée :

« M. Jean Seitlinger attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des quotas laitiers en Lorraine et l'interroge sur le recours introduit en vue d'obtenir une meilleure référence laitière. »

La parole est à M. Jean Seitlinger, pour exposer sa question.

**M. Jean Seitlinger.** L'agriculture continue d'occuper une grande place dans les activités économiques du département de la Moselle. Elle est le quatrième secteur exportateur derrière la sidérurgie, la chimie et l'industrie automobile, avec près de 2 milliards de francs de valeur exportée.

Les exploitations laitières, malgré l'incidence très préjudiciable du dispositif des quotas, restent performantes lorsqu'elles bénéficient de références laitières suffisantes, ce qui, hélas ! n'est pas souvent le cas.

Qu'en est-il en ce domaine ?

En 1983, la région Lorraine a subi des intempéries dont l'importance a fait reconnaître les quatre départements lorrains comme sinistrés. Ces intempéries ont gravement affecté les volumes des productions agricoles, surtout la production laitière.

A cette même époque, la Communauté économique européenne décidait, avec effet au 2 avril 1984, la mise en place de quotas laitiers, l'année 1983 étant prise comme référence. La Lorraine se trouve de ce fait injustement pénalisée. Toutefois, la Communauté économique européenne permet aux entreprises d'accorder aux producteurs de lait une référence égale à leur meilleure année pendant la période 1981-1983. La Cour européenne de justice, dans son arrêt du 28 avril 1988, confirme cette possibilité.

A ce jour, l'ONILAIT, chargé de la mise en application des directives communautaires, refuse, sous prétexte d'un quota national, d'accorder aux entreprises lorraines une référence égale à l'addition des litrages de la meilleure année des producteurs lorrains présents au 2 avril 1984.

Il convient de souligner que cette mesure est particulièrement injuste à l'égard du département de la Moselle. Si la Meurthe-et-Moselle a pu bénéficier au titre du « supplément calamités » d'un correctif de 69 p. 100, la Meuse de 61 p. 100 et les Vosges de 75 p. 100, la Moselle doit se contenter de 59 p. 100, alors qu'elle a souffert davantage que les trois autres départements lorrains ; il y a là une discrimination choquante qu'il convient de réparer.

Le Gouvernement peut le faire. Nous ne lui demandons pas de déshabiller Pierre pour habiller Paul. La Communauté économique européenne doit prochainement débloquer sur sa réserve communautaire un quota supplémentaire de 500 000 tonnes de lait sur lequel la France peut émerger. Ce quota offre au Gouvernement français la possibilité de régler le litige des calamités lorraines, y compris celui, spécifique, du département de la Moselle, litige qui porte au total sur 29 000 tonnes de lait pour la région Lorraine.

Le paradoxe des quotas, c'est que les laiteries lorraines, productrices et exportatrices de fromages, sont obligées d'aller chercher du lait en Belgique. Si les agriculteurs mosellans avaient obtenu leur dû, c'est-à-dire leurs quotas réels, ils n'auraient eu cette année pratiquement aucune pénalité de dépassement à payer.

La Moselle accuse la plus importante baisse de production et bénéficie de la plus faible compensation. Il faut faire disparaître dans les meilleurs délais cette disparité de traitement.



Il faut aussi améliorer substantiellement la teneur de la convention de restructuration laitière du département de la Moselle, qui est en cours de renégociation.

Il faut veiller à un retour rapide à l'équilibre du marché laitier permettant de donner davantage de lait à produire à l'ensemble de nos agriculteurs.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je répondrai à votre question en lieu et place de M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture.

En 1983, les autorités françaises ont été conduites à prendre des arrêtés interministériels reconnaissant des calamités naturelles dans soixante-huit départements.

Cette année ayant été choisie pour référence dans le calcul des quotas laitiers, la réglementation communautaire a introduit la possibilité pour les producteurs de ces départements de compenser l'effet des calamités en choisissant la meilleure des trois années : 1981, 1982 ou 1983.

A cette fin, une procédure a été mise en place pour attribuer aux producteurs réellement sinistrés un supplément de référence.

Ce dispositif, qui comportait des procédures d'appel des décisions prises par l'ONILAIT, a conduit à affecter des coefficients de correction variables d'un département à l'autre.

Il a fait l'objet d'un recours devant le tribunal de grande instance de Besançon, à qui il appartient désormais de se prononcer sur la régularité de la méthode suivie, et il n'apparaît pas possible au ministre de l'agriculture de préjuger l'issue de cette procédure.

Je dois toutefois préciser qu'en aucun cas la nécessité d'une nouvelle compensation des calamités climatiques de 1983 ne saurait conduire la Communauté européenne à augmenter la quantité globale de la France.

Aussi, en l'état actuel des choses, toute compensation ne pourra donc être effectuée qu'en diminuant les références déjà attribuées aux producteurs français.

Je crains, monsieur le député, de ne pas vous avoir donné totalement satisfaction, mais j'ai bien précisé l'état actuel de la situation.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Seitlinger, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. Jean Seitlinger.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu suppléer M. Henri Nallet, qui est à Montréal pour les négociations du G.A.T.T. Mais mes remerciements ne sauraient s'étendre à la teneur de votre réponse, particulièrement décevante.

M. le ministre de l'agriculture dit qu'il ne peut pas déshabiller Paul pour habiller Pierre. Or ce n'est pas du tout ce que nous demandons !

Au début de l'année 1989, des attributions complémentaires seront décidées par la Communauté, pour un montant global de 500 000 tonnes. La part de notre pays s'établira dans une fourchette allant de 80 000 à 120 000 tonnes. A cette occasion, on pourrait réparer les injustices, notamment celles qui découlent des calamités et qui pénalisent la Lorraine, particulièrement le département de la Moselle.

Je souhaiterais donc que, à quelques semaines de Noël, le discours du Gouvernement apporte tout de même une lueur d'espoir et qu'il ne soit pas entièrement négatif. On a le sentiment qu'en la matière le Gouvernement, que vous représentez, est sourd. En permanence, il prône verbalement le dialogue, mais il ne le pratique guère. Comme pour la R.A.T.P., pour les postiers, ou d'autres secteurs économiques perturbés par les grèves, vous n'ouvrez votre porte, vos oreilles et vos yeux que sous la pression de la rue et générez ainsi les coordinations qui se substituent aux syndicats représentatifs.

Il est grand temps, monsieur le secrétaire d'Etat, de parler vrai et de redonner confiance aux agriculteurs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** J'ai bien compris, monsieur le député, que vous entendiez déborder le cadre des quotas laitiers, mais M. Nallet ne m'a mandaté que pour vous répondre sur ce problème.

Je tiens à vous dire que le Gouvernement est parfaitement conscient des difficultés que rencontrent quotidiennement un certain nombre de Français, plus précisément dans la région parisienne. Il a apporté des réponses suffisamment constructives pour qu'à l'instant même nombre de ces difficultés, en dépit du désir qu'ont certains de les voir se développer, s'atténuent. Un apaisement est perceptible par tous les Français qui utilisent les transports en commun.

Votre inquiétude, monsieur le député, n'est donc plus tout à fait fondée en cette fin de semaine et je suis heureux de pouvoir vous rassurer.

#### IMPORTATIONS DE VIANDE CHEVALINE

**M. le président.** M. Yves Coussain a présenté une question, n° 32, ainsi rédigée :

« M. Yves Coussain interroge M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le non-respect par les principaux importateurs français de l'accord interprofessionnel sur la viande chevaline. »

La parole est à M. Yves Coussain, pour exposer sa question.

**M. Yves Coussain.** Monsieur le secrétaire d'Etat, après le lait, voici les chevaux et la viande !

Un accord interprofessionnel sur la viande chevaline a été signé le 7 octobre 1987 par les différentes composantes de l'association nationale interprofessionnelle de la viande chevaline, qui a été étendu par l'arrêté interministériel du 18 décembre 1987. Il prévoyait le versement d'une cotisation de 13 centimes par kilo équivalent-carcasse sur les animaux abattus en France, mais aussi sur les viandes importées et les chevaux exportés vivants.

Cet accord n'est pas respecté, en particulier par quelques importateurs qui détiennent un quasi-monopole du marché de la viande chevaline et refusent de payer leur cotisation.

Le produit des cotisations, 7 à 8 millions de francs selon les prévisions, doit permettre d'encourager la production nationale au travers de trois actions principales : aide à la mise sur le marché des poulains de race lourde destinés à la boucherie, aide à la promotion de la viande chevaline, aide à la jument suitée de race lourde.

Le blocage de la situation par une dizaine d'importateurs hypothèque l'avenir de la production nationale de chevaux lourds.

Quelques chiffres suffisent pourtant à prouver qu'il s'agit d'une activité qui a sa place dans notre économie. La consommation annuelle nationale est d'environ 60 000 tonnes, dont les trois quarts sont importés, ce qui équivaut à un déficit de 1 milliard de francs. L'élevage de chevaux lourds constitue également dans les régions herbagères de montagne une piste de diversification. Ainsi en Auvergne, nous comptons 6 000 juments et 2 000 dans le Cantal.

De nombreuses exploitations agricoles menacées en particulier par les limitations de droits à produire le lait peuvent trouver dans cette filière un débouché intéressant, d'autant plus que des pays comme l'Italie sont consommateurs de viande de poulain. Notre balance des paiements n'est pas actuellement si florissante pour que notre pays néglige la filière du cheval lourd.

Que compte donc faire M. le ministre de l'agriculture pour que l'accord interprofessionnel d'octobre 1987 soit respecté ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous interrogez le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le non-respect de l'accord interprofessionnel conclu le 7 octobre 1987 dans le cadre de l'Association nationale interprofessionnelle de la viande chevaline et étendu par l'arrêté interministériel du 18 novembre 1987, qui pose le problème de la représentativité de cette association, puisqu'une dizaine d'importateurs de viande chevaline refuse effectivement de payer les cotisations que celle-ci prélève, et bloque ainsi le marché.

Je tiens à vous faire savoir que l'arrêté interministériel du 11 février 1982 a prononcé la reconnaissance de cette interprofession. Il n'a pas fait l'objet de recours dans les délais requis et ne peut plus, par conséquent, être attaqué. L'Association est donc réputée représentative et, par là même, fondée à prélever une cotisation dont le caractère obligatoire est opposable à l'ensemble des opérateurs de la filière, qu'ils soient ou non adhérents aux organismes faisant partie de l'interprofession.

Cette disposition, instituée par l'article 2 de la loi de 1975, est calquée sur celle qui existe en droit social à propos des conventions collectives et qui concerne les extensions. Une procédure judiciaire peut donc parfaitement être engagée par l'Association nationale interprofessionnelle de la viande chevaline contre les contrevenants, c'est-à-dire contre cette dizaine d'importateurs qui, comme vous le soulignez, refusent de régler la cotisation imposée par l'association.

Néanmoins, puisqu'il s'agit d'un litige concernant une interprofession, organisme de droit privé, il n'appartient pas aux pouvoirs publics d'intervenir directement dans cette affaire : l'initiative de la saisine du juge d'instance sur la base des articles 4 et 4 bis de la loi du 10 juillet 1975 modifiée, relève en effet de la seule compétence de l'Association.

Je pense, monsieur le député, vous avoir donné les informations que vous souhaitez.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Coussain, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Yves Coussain.** Je reconnais, monsieur le secrétaire d'Etat, les fondements juridiques de votre réponse. En effet, il appartient bien à l'Association de faire en sorte, par une procédure judiciaire, que les importateurs règlent leurs cotisations. Mais les procès sont longs et onéreux.

Cependant, je ne perçois pas dans votre réponse une grande volonté économique ou politique.

L'accord était intervenu l'an dernier à la suite de la dénonciation par Bruxelles d'un accord de jumelage.

Le non-paiement, par les importateurs, des cotisations menace l'interprofession. Or celle-ci est capitale pour le développement de la production chevaline, qui occupe tout de même une place non négligeable dans notre agriculture.

La consommation de viande chevaline augmente actuellement à peu près de p. 100 par an. Qui en profite ? Il s'agissait encore récemment d'importations de viandes de Pologne. Il s'agit maintenant d'importations de viande découpée en provenance du Canada ou des Etats-Unis.

En ligotant l'interprofession, on sape les fondements de la profession chevaline et l'on contribue assurément à détériorer notre commerce extérieur.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Je vous rappelle, monsieur le député, que nous sommes dans un Etat de droit.

Il n'y a, à l'évidence, aucune volonté politique de s'opposer à votre souhait.

Vous avez évoqué les difficultés que présentaient les procédures judiciaires que j'ai envisagées. Je me permettrai de vous répondre que, ayant quelque expérience en la matière, ces procédures sont d'autant plus simples à engager que le nombre des contrevenants est en l'occurrence limité à dix. Elles ne sont ni lourdes, ni onéreuses.

#### SITUATION DE LA SOCIÉTÉ CHAFFOTEAUX ET MAURY

**M. le président.** Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 33, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation de la société Chaffoteaux et Maury. Employant 2 200 salariés en 1980, cette entreprise, qui en garde 1 460 aujourd'hui, envisage de réduire ses effectifs à 800 à court terme. Une première tranche de réduction est actuellement en préparation pour plus de 200 personnes. Ces réductions d'emplois touchent la région de Saint-Brieuc, déjà lourdement affectée par le chômage. Elles sont largement condamnées par les salariés et la population locale d'autant que les marchés ne font pas défaut pour les productions dont sont capables les personnels de cette société. Aussi, elle lui demande quelles

dispositions il compte prendre pour favoriser le maintien de l'emploi et de l'activité de la société Chaffoteaux et Maury. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

**Mme Muguette Jacquaint.** La situation de la société Chaffoteaux et Maury suscite l'inquiétude de ses salariés et de la population de Saint-Brieuc.

La direction de cette entreprise envisage de supprimer 600 emplois des 1 450 restants d'ici à trois ans. Déjà, 214 suppressions devraient être officiellement annoncées dans les prochaines semaines.

L'homme d'affaires qui avait repris, il y a quatre ans, Chaffoteaux et Maury, rechercherait un partenaire ou un repreneur pour faire face aux pertes que la direction annonce, alors que l'ensemble des activités a un résultat positif.

Encore une fois, alors qu'avec plusieurs constructeurs français une coopération franco-française pourrait consolider la maîtrise du marché national tenu jusqu'à présent à 80 p. 100, il semble que les chances de groupes étrangers, allemands ou italiens, soient des plus grandes.

On peut comprendre l'intérêt de ces sociétés. En effet, le marché est en bonne santé grâce à la reprise du bâtiment. Il pourrait encore s'élargir si les propriétaires de logement loués étaient incités à moderniser les équipements en chauffe-eau existants. Dans des centaines de milliers d'appartements, les appareils sont vétustes, souvent à la limite de la sécurité et mériteraient d'être changés. Il faut, pour cela, donner les crédits nécessaires, en particulier au parc H.L.M. ancien.

A l'attrait du marché s'ajoute le potentiel de la société, notamment celui de son nouveau centre de recherche qui aurait de quoi séduire un repreneur. En dépit de l'intérêt et de la cohérence de ce potentiel, le danger de liquidation par appartement n'est pas écarté. Il est beaucoup question de découplage entre production-vente et services après-vente.

La première de ces activités pourrait tenter un grand constructeur étranger soucieux de prendre plus de place sur le marché français et de se positionner pour le marché unique alors que la seconde pourrait intéresser une société de service.

La désignation du nouveau directeur accentue les craintes des salariés de voir leur entreprise démantelée. Ses états de service se confondent en effet avec des opérations de restructuration et d'abandon douloureux pour les salariés des entreprises qu'il a déjà dirigées.

Aussi souhaiterais-je, monsieur le ministre, que le Gouvernement prenne des initiatives pour favoriser la concertation entre organisations syndicales, directions et pouvoirs publics en vue de trouver une solution sauvegardant le potentiel industriel de cette société, son identité et ses emplois.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

**M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.** Madame le député, M. Fauroux, actuellement en déplacement, vous prie de l'excuser et m'a chargé de répondre à votre question.

Effectivement, le groupe Chaffoteaux et Maury connaît actuellement de graves difficultés. Il est, certes, placé sur des marchés porteurs mais son efficacité commerciale s'est considérablement détériorée.

La sous-capitalisation a conduit la société à grever un résultat d'exploitation, médiocre depuis 1985, de charges financières anormalement élevées, et sa rentabilité s'en est trouvée profondément atteinte.

Le résultat courant est redevenu négatif dès 1986 - moins 10 millions de francs - et les pertes seront cette année très supérieures d'après les estimations faites par l'entreprise.

La situation mérite certainement un plan d'assainissement important.

Je rappelle que la société a été reprise en 1985 par le groupe G.I.M.M.O. - Groupement d'investisseurs du Maghreb et du Moyen-Orient - et que, dès cette date, la solution concurrente proposée par une société allemande prévoyait déjà la suppression de 400 emplois.

Une première restructuration industrielle vient d'être engagée. Selon ses dirigeants, l'usine de Ploufragan, dans les Côtes-du-Nord, souffre d'une intégration excessive de ses fabrications. Au surplus, la gamme des chaudières devra être profondément renouvelée, la part de l'électronique y jouant un rôle grandissant. D'où le plan social, qui prévoit la suppression de 214 emplois en 1989, sans compter les 62 emplois supprimés au siège, à Montrouge, dans les Hauts-de-Seine. Le nombre des licenciements effectifs devrait cependant être limité à 80 personnes. La direction se propose également de poursuivre sa restructuration industrielle en 1990 et 1991.

Parallèlement aux mesures envisagées par l'entreprise pour recentrer ses fabrications, les actionnaires ont fait savoir qu'ils ne disposaient pas des moyens financiers nécessaires pour assurer l'avenir. Ils recherchent donc un partenaire extérieur pour assurer l'avenir industriel de l'entreprise.

Nous suivons attentivement ce dossier et faciliterons autant qu'il est possible la recherche d'une solution. Celle-ci sera d'autant plus aisée à trouver que les uns et les autres permettront de laisser à l'entreprise le caractère attrayant que justifie sa réputation, son expérience ainsi que ses potentialités techniques et humaines.

Nous nous attacherons aussi à faciliter la mise en place d'un plan social qui permette d'atténuer l'impact des licenciements pour les personnels qui seront touchés et nous chercherons tous les moyens de limiter les conséquences de cette restructuration, notamment pour la bassin d'emploi de Saint-Brieuc.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint, qui dispose encore de quatre minutes.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je n'utiliserai pas tout mon temps, monsieur le président.

En quelques mots, je voudrais remercier M. le ministre de m'avoir répondu mais lui dire aussi combien je regrette le contenu de sa réponse. Je ne serai pas la seule car les salariés aussi regretteront qu'une nouvelle fois on licencie dans leur entreprise.

En effet, là encore, on accorde une totale crédibilité à la thèse de la direction alors qu'on sous-estime l'opinion des salariés et de leurs représentants. Je crains que l'expérience de 1984 et 1985 ne se renouvelle. Le syndicat C.G.T. de l'entreprise avait alors proposé d'associer Gaz de France et Elf, notamment, à un plan de reprise, avec d'autres constructeurs. La préférence accordée aujourd'hui à un investisseur étranger se traduit par une nouvelle impasse malgré les fonds publics antérieurement mobilisés.

Il faut écouter les travailleurs de l'entreprise et leur organisation, monsieur le ministre, et rapidement, comme je le souhaite et comme ils le souhaitent, organiser des négociations. Pour cela, ils ont des propositions à faire : refuser l'éclatement des activités de l'usine en conservant notamment le service après-vente ; mettre un terme à la sous-traitance ; développer les nouvelles techniques de production et de nouveaux

produits, ce que vous avez confirmé ; qualifier les salariés pour maîtriser ces évolutions ; affecter à la modernisation, à la recherche, à la formation et à la rémunération des salariés les moyens financiers nécessaires.

Tout cela est possible si l'on supprime les gaspillages actuels faits dans cette entreprise au profit des frais financiers et de la spéculation des banquiers.

Je souhaite que, très rapidement, les négociations s'engagent.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.** Nous sommes placés devant une situation d'entreprise comme, malheureusement, nous en gérons pratiquement tous les jours, où il nous faut à la fois assainir la gestion et favoriser l'évolution technologique.

Ainsi que je vous l'ai dit, il existe un marché porteur, mais les produits de l'entreprise sont un peu dépassés.

S'agissant du bassin d'emploi de Saint-Brieuc, nous sommes très attentifs, dans le cadre des contrats de plan, à faciliter le redéveloppement des bassins particulièrement affectés par les restructurations d'entreprises. Quant à la concertation sociale, il n'y a de ma part, de celle de Roger Fauroux ou de ses services aucune réticence à engager toutes les discussions que vous souhaitez.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

4

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 359, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social (rapport n° 408 de M. Claude Bartolone, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Suite de la discussion de la proposition de loi n° 293, adoptée par le Sénat, relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale (rapport n° 356 de M. Bernard Charles, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN*

